Colloque RULESCOOP

Les coopératives d'armement et le soutien public à l'activité: Quel avenir du modèle artisanal des pêches maritimes françaises

Annie Gouzien, LESSOR, 2006

Introduction

Les coopératives maritimes constituent le mode d'organisation économique des pêcheurs artisans. Elles reposent sur l'association de petits producteurs marchands, concurrents entre eux dans l'acte de pêche, en vue d'organiser l'amont et l'aval de l'activité primaire. Elles naissent au début du siècle, durant l'ère sardinière, pour construire l'indépendance économique des sardiniers jusque là soumis aux forces économiques dominantes du secteur : les usiniers des conserveries et les usuriers, et ne se spécialisent fonctionnellement qu'après la deuxième guerre mondiale. Les coopératives d'armement ont pour objet de « construire, acheter, vendre, exploiter et gérer des navires soit pour elles-mêmes, soit pour des pêcheurs artisans »[1]. Elles commencent à se développer véritablement à la fin des années 60 avec les plans de soutien public à l'activité qui accompagnent l'entrée de la France dans le marché commun. Ces subventions publiques nationales et européennes contribuent à faire de l'activité primaire de pêche, qu'elle soit industrielle ou artisanale, une quasi économie mixte[2]. Bien avant le soutien public au financement des entreprises de pêche et également durant cette période les coopératives d'armement adoptent pour doctrine le *soutien à l'entrepreneuriat artisanal* même si certaines d'entre elles vont également développer un volet industriel.

De ce point de vue, le label « d'économie sociale » s'apparente surtout à un soutien aux formes indépendantes du travail[3], par ailleurs fortement inscrites dans les communautés sociales primaires, qui pour survivre doivent nécessairement faire acte de solidarité économique. La pêche artisanale suppose donc une double inscription sociale des logiques économiques : dans une solidarité de type communautaire (primaire) constituée par les groupements sociaux familiaux et de voisinage et dans une solidarité « associationniste » de type contractuel (secondaire), une solidarité sociétaire, constituée notamment par la forme coopérative[4]. Saisie dans une perspective de sociologie économique (Levesque, Bourque, Forgues, 2001) la pêche artisanale française est donc une activité économique fortement inscrite *dans le social*, du fait des communautés sociales d'économie (Weber, 1995) qui la supportent, mais aussi, *dans le politique*, du fait, d'une part, du rapport à l'Etat qui oriente ses formes institutionnelles vers un profil de type étato-professionnel et, d'autre part, de ses modes démocratiques d'organisation et de direction liées au statut des structures coopératives et plus largement professionnelles maritimes.
Les coopératives d'armement sont des structures stratégiques pour le devenir du secteur puisque elles contribuent au financement, à la construction et à l'exploitation, des entreprises

[1] Guide pratique du rapport de révision des coopératives maritimes : les contraintes réglementaires du statut coopératif.
[2] Dans les années 80, période forte de soutien à la pêche artisanale française, les subventions à la construction représentent entre 40 et 50% du coût des navires de pêches. Les aides publiques beaucoup plus précoces de nos premiers partenaires dans la construction de l'Europe bleue : l'Allemagne et les Pays bas atteignent près de 80% du coût de leurs navires et concernent surtout les formes industrielles de la pêche. (Gouellain, 1991)
[3] La notion de patron armateur, centrale dans la définition du statut artisanal à la pêche maritime, renvoie à la double qualité du patron pêche artisan, de « propriétaire embarqué » détenteur du capital de son entreprise, ou du moins en voie d'accession, et de membre d'équipage en tant que patron pêcheur.
[4] Les formes associatives se développent également pour accueillir des modes d'organisation professionnelle de pêcheurs artisans.

de pêche, dont tout le reste de la socio-économie des pêches et plus largement des territoires maritimes dépend. Nous nous attacherons dans cette communication à rendre compte dans un premier temps, des différentes générations de coopératives d'armement qui se succèdent depuis la dernière guerre, puis nous chercherons à restituer les liens, voire les rapports de détermination qui agissent entre les formes d'intervention publique (institutionnelle ou financière) et ces profils de coopératives. Enfin dans un troisième temps nous interrogerons le devenir de ces coopératives d'armement et celui de la pêche artisanale dans un contexte de disparition des aides publiques directes. Nous nous appuierons principalement sur nos travaux menés en Cornouaille maritime (Gouzien, 2005)[5], pays qui a l'avantage de regrouper de nombreux ports et quartiers, sans nous interdire de nous référer à d'autres ports ou quartiers maritimes de la façade atlantique pour lesquels un dépouillement du journal Le marin sur la période 1980-2005 nous donne un aperçu assez exhaustif.

1 - Différentes générations de coopératives d'armement de l'après-guerre à la période actuelle

Jusqu'aux années 60 environ les coopératives maritimes sont faiblement spécialisées. La première génération de coopératives est constituée par des coopératives d'*avitaillement* des navires qui fournissent le matériel de pêche et les appâts[6] et qui ont d'ailleurs gardé l'appellation générique de coopératives maritimes. Jusqu'à la dernière-guerre elles assurent l'ensemble des fonctions économiques qui se spécialiseront par la suite, notamment celle du financement des bateaux. Jusqu'aux années 70, les coopératives maritimes hébergent les agences locales du Crédit mutuel maritime organisé en Caisses régionales dont la principe fonction est le soutien financier aux coopératives elles-mêmes ainsi qu'aux entrepreneurs artisans voulant acquérir leurs navires. Jusqu'à la dernière guerre le financement des bateaux de pêche, qu'ils soient artisans ou industriels, repose essentiellement sur les disponibilités financières de la société locale. Les possibilités financières du Crédit maritime restent faibles. Les artisans accèdent à la propriété des bateaux en s'appuyant sur la capitalisation familiale de « dynasties de patrons pêcheurs » qui ont eux-mêmes constitué leur capital en faisant appel à la parentèle large, notamment agricole, et en recherchant des actionnaires parmi les commerçants locaux qui fournissent aussi l'avitaillement des navires. Quand la taille et donc le coût des navires augmente, ce qui est le cas pour les bateaux industriels, l'actionnariat local est davantage sollicité et s'organise dans le cadre des sociétés de quirataires[7]. Elles étendent l'actionnariat plus largement du fait de l'attrait que constitue la défiscalisation des capitaux mobilisés. L'économie des pêches maritimes est donc une économie fortement inscrite dans le

[5] Annie Gouzien , Les formes de l'économie sociale et solidaire et les dynamiques territoriales : « Produire ». Les coopératives maritimes dans la socio-économie cornouaillaise, dans le cadre du programme interrégional de recherche développement 2004 pour l'innovation et le développement en économie sociale et solidaire, Rennes, LESSOR, 2005. 97p.

[6] La principale fonction des coopératives maritimes durant l'ère sardinière résident dans l'achat de la rogue fournie par des armateurs norvégiens. Avant la création des coopératives l'appât était fourni parles usiniers qui possédaient aussi les pinasses et les engins de pêches. Progressivement les coopératives vont aussi permettre l'acquisition de l'outil de production.

[7] On trouve la trace des société de quirataire dès l'antiquité justifié parla nécessité de réunir d'importants capitaux pour financer l'expédition de pêche. L'ordonnance de la marine de 1681 et plus récemment la loi du 3 Janvier 67 consacre l'institution dans ses principes fondamentaux Cette forme juridique est restée très vivante jusqu'aux années 70 et a été particulièrement active en Bretagne sud et nettement moins en Normandie ou sur le littoral nord où l'on retrouve davantage de sociétés en responsabilité limitée. L'intérêt de la société de quirataires venait de la facilité qu'elle autorisait à réunir très rapidement des capitaux par la simple mise en oeuvre de la responsabilité indéfinie et solidaire alors qu'on exigeait d'une société de capitaux de disposer des réserves disponibles plusieurs fois supérieures à la valeur du navire ou de recourir à des caution bancaires extrêmement spéculatives.

tissu socio-économique local et cette caractéristique ne se démentit pas par la suite. Nous avons affaire à une *économie territorialisée* (Gouzien, 2005).

La spécialisation des coopératives maritimes s'engage dans les années 1965 avec l'émergence en leur sein des coopératives d'armement. Toutefois elles n'apparaissent pas toutes au même moment selon les quartiers maritimes, ne suivent pas nécessairement la même trajectoire ni ne développent la même conception de l'armement artisanal coopératif. Leur émergence est chaque fois fortement tributaire des particularités locales et du contexte historique. Certaines coopératives d'armement se maintiennent depuis leur origine en s'adaptant aux mutations de contexte, d'autres disparaissent ou s'affaiblissent tandis qu'émergent de nouveaux modèles. Toutefois une même préoccupation préside à leur émergence quelle que soit la période : la défense de l'ancrage portuaire du système d'activité par le soutien à l'entrepreneuriat artisanal.

Les coopératives d'armement sur la façade atlantique des années 65 jusqu'à la période actuelle

Nom de l'armement	Port ou quartier	Année de création	Type d'armement	Flottille et services associés
Groupement des pêcheurs artisans de Lorient (GPAL) puis Armement coopératif morbihanais (ACAMOR)	Lorient	1965 puis 1980	Armement « relais » d'accession à la propriété artisanale	
Armement coopératif artisanal du Finistère (ACAF) puis Armement coopératif finistérien (ACF)	Audierne puis Douarnenez	1965 puis 1972	Armement coopératif d'accession à la propriété artisanale puis armement coopératif industriel	En 1985 comprend 3 thoniers océaniques de 55 m, 8 chalutiers Semi idustriels de 38m, 25 bateaux artisans en co-propriété, une entreprise de mareyage, une conserverie, un chantier naval et des activités de mécanique.
Armement coopératif artisanal vendéen (ACAV)	Les Sables d'Olonne	1967	Armement coopératif d'accession à la propriété puis armement coopératif en accession et en pleine propriété	En 1998, l'ACAV est co-propriétaire de 19 navires, gestionnaire de 119 unités et propriétaire de 8 navires. Réalise plus de 89% du chiffre d'affaire des Sables
Armement coopératif artisanal du Nord (ACANOR)	Port d'Etaples Quartier de Boulogne	1973	Armement coopératif d'accession à la propriété	En 1987 il gère la comptabilité d'une centaine de navires et est copropriétaire de 27 bateaux
Coopérative artisanale des pêcheurs artisans de Loctudy (CAPAL)	Port de Loctudy quartier du Guilvinec	1980	Armement coopératif d'accession à la propriété	En 20 ans construction de 40 bateaux. Détient en 1991 21 bateaux en accession. Depuis 96 navires a acquit des bateaux en pleine propriété
Armement coopératif artisan malouin (ACAM)	St Malo	1984	Armement coopératif d'accession à la propriété	En 1994 L'ACAM possède de 20 à 50% de 7 chalutiers de 22 à 24m
Coopérative artisanale	Douarnene	1986	Armement coopératif	De 86 à 92 construit 11 unités

des pêcheurs artisans de Douarnenez (CAPAD)	z		d'accession à la propriété	neuves et acquiert 4 chalutiers d'occasion, en co-propriété
Coopérative artisanale des pêcheurs artisans de Concarneau (CAPACO)	Concarneau	1990	Armement relais d'accession à la propriété	
Armement OCEANE	Quimper	1996	Armement d'accession à la propriété artisanale et en pleine propriété	Rachat de 27 bateaux d'occasion dont 25 dans le cadre du plan CIRPA. Plus de la moitié sont en co-propriété.
Société d'armement coopératif de la Charente maritime	La Rochelle	1991	Armement coopératif en pleine propriété	Rachat des 7 chalutiers en copropriété dans les armements coopératifs SOGESMAT et CHARGECO en liquidation judicière

Les premières générations de coopératives d'armement : une conception intégrée ?

En Cornouaille maritime l'Armement coopératif finistérien (ACF) illustre cette génération de coopératives d'armement. Deux autres coopératives d'armement nées à la même période également : l'ACANOR du port d'Etaples et l'ACAV des Sables d'Olonne. Ces deux dernières constituent toujours des structures centrales de leurs socio-économies portuaires. En revanche l'ACAMOR issue du groupement des pêcheurs artisan de Lorient s'éloigne de ce modèle intégré. Il prend deux formes sensiblement différentes qui distinguent l'ACF d'un côté et les armements étaplois et sablais de l'autre. Tous trois ont la même origine et finalité : soutenir et développer la pêche artisanale dominante dans ces ports en diversifiant les services coopératifs toutefois reliés entre eux par le biais des participations financières et d'une même composition de leurs instances dirigeantes par ailleurs indépendantes juridiquement. Ainsi ces entités portuaires disposent chacune, pour l'aval de l'activité primaire de pêche, de leurs coopératives d'avitaillement, d'armement qui fait fréquemment office de groupement de gestion et pour l'amont, de leurs coopératives d'écorage[8], de soutien de marché, de mareyage ou de leurs conserveries ou usines coopératives de transformation du poisson. Le degré de couverture par le modèle coopératif de l'ensemble des maillons de la filière permet de parler d'intégration horizontale et parfois verticale fondée sur la coordination de coopératives de base par ailleurs autonomes. L'organisation de l'ACF se rapproche de ce modèle car à l'origine il est issu du regroupement des patrons thoniers et langoustiers artisans d'Audierne, dans le cadre de l'ACAF, qui pour soutenir le cours du thon dans les années 57 vont créer une conserverie leur permettant de maîtriser une partie de la commercialisation et d'imposer progressivement des prix minima aux usiniers privés dans le cadre des comités interprofessionnels. Par la suite, saisissant l'opportunité du soutien public à la pêche industrielle et l'existence locale de ressource spatiale avec le port en eaux profondes de Douarnenez, l'armement tente de concilier une double orientation, d'accession à la propriété artisanale et d'armement coopératif industriel possédant ses navires en propre. L'intégration verticale se confirme limitant de plus en plus l'autonomie des différentes composantes et imposant à ses artisans des normes homogènes aux différentes étapes de la filière qui seront dénoncées comme autant de carcans pour la liberté entrepreneuriale[9]. Cette première génération de coopératives jette les bases du *contrat coopératif d'armement* répondant à une

[8] Première mise en marché, regroupement de l'offre pour la présentation sous criée.

[9] Construction des bateaux au chantier de Courceul détenu majoritairement par l'ACF, suivi de la gestion et de l'entretien des navires après accession à la propriété artisanale.

double préoccupation : de soutien au modèle artisan par l'accession à la propriété des navires et de préservation de la continuité de l'armement. La mise en place de cautionnement coopératif[10] permet pour le candidat à l'installation de limiter considérablement, voire de faire disparaître, l'exigence d'apport personnel initial tandis que l'étalement obligatoire sur 10 ans de la copropriété garantit l'équilibre financier de la coopérative en réalisant une péréquation entre les patrons copropriétaires selon le degré de leur performance économique[11].

Une seconde génération : l'auto-organisation des pêcheurs artisans (les GPA)

Cette seconde génération naît dans les années 80 et a pour fer de lance la coopérative artisanale des pêcheurs artisans du port bigouden de Loctudy (CAPAL). Elle se développe pour l'essentiel en réaction contre le modèle intégré et monopoliste de l'ACF, qui tend à geler les initiatives entrepreneuriales, tout en mettant à profit l'opportunité contextuelle que constitue le plan de soutien national et européen à la pêche artisanale. Pourtant l'émergence de cette seconde génération n'obéit pas strictement à une périodisation historique car le GPAL né en 1967 et qui donne naissance à l'ACAMOR obéit aussi à ce type de dynamique. Il s'agit de s'appuyer sur les dynamiques d'auto-organisation locale des pêcheurs artisans dans leurs coopératives portuaires pour relancer les dynamiques entrepreneuriales artisanales. Cette dynamique nouvelle est en rapport avec le développement de la pêche chalutière fraîche qui dans l'après-guerre supplante peu à peu les pêches saisonnières de la sardine et du thon. Cette pêche constitue aussi l'image de marque des ports bigoudens. En Cornouaille cette logique est particulièrement active. Chaque port donne naissance à des groupements de pêcheurs artisans qui, comme au début du siècle pour les coopératives d'avitaillement, vont dans un premier temps assurer de façon relativement indistincte les fonctions de gestion, d'armement, de soutien de marché et de mareyage pour ensuite se spécialiser dans des coopératives différentes. Cette nouvelle génération de coopératives d'armement naît d'abord dans le port de Loctudy pour élargir la base sociologique entrepreneuriale des pêcheurs artisans contenue par les dynasties établies de patrons pêcheurs qui contrôlent les commissions d'attribution de prêts du crédit maritime. Le cautionnement coopératif lève l'obligation d'une capitalisation initiale que garantissait la transmission patrimoniale de l'entreprise de pêche et permet de répondre à l'offre de financement public. Elle s'étend ensuite plus tardivement aux autres ports cornouaillais à tradition thonière et langoustière (Douarnenez, Audierne, Concarneau). Ces nouvelles coopératives doivent parfois cohabiter avec les anciennes structures avant de conquérir leur autonomie comme ce fut le cas pour la CAPAD qui naît d'abord dans le giron de l'ACF (Gouzien, 2005). La particularité de cette génération est la sauvegarde d'une plus grande autonomie des différentes coopératives de base qui rend parfois difficile la définition de politique portuaire cohérente du fait des concurrences qui se développent entre les structures coopératives. Cette dynamique donne naissance à une plus grande variété de

[10]La formule de cautionnement mutualisé, examiné au congrès de la coopération maritime d'Arcachon devrait à l'avenir offrir de nouvelles possibilités aux jeunes quant à la garantie pour leur part d'auto financement. La formule groupée vise donc dans son principe, à mieux structurer l'artisanat pêcheur, sans rien ôter (?) à la responsabilité du marin investisseur » (le marin 18 mai 1984 : un premier chaluter à l'armement coopératif de Loctudy)

[11] La CAPAL s'engage avec un patron sur 10 ans, ce dernier reprenant 10% des parts chaque année pour en devenir le seul propriétaire au bout de cette période. « Sur les quais bigoudens, beaucoup reprochent à l'armement coopératif qui semble de fait aujourd'hui la seule manière d'accéder à la propriété de l'enserrer dans un carcan. « les copropriétés doivent concilier les intérêts des patrons et ceux de l'armement réplique André Le Prince. Si nous avions laissé les meilleurs patrons racheter plus vite leurs parts dans les bonnes années nous n'aurions pas pu tenir le coup pendant les années de crise. Mais par philosophie nous n'avons jamais imposé de fournisseurs à un patron par exemple ce qui nous empêche de faire certaines économies d'échelle. » (le marin 17-4-98)

contrats d'armement coopératif. L'ARCAMOR lève la règle d'échelonnement obligatoire de la copropriété sur 10 ans et donc la contrainte de solidarité coopérative des patrons artisans, notamment les plus performants, vis à vis de la coopérative d'armement. Il se contente d'être un armement « relais » favorisant des périodes d'accession beaucoup plus courtes. La CAPACO de Concarneau suit la même logique. En revanche la CAPAL et la CAPAD préservent le contrat coopératif de la première génération.

Une troisième génération : la mobilisation de la Coopération maritime pour la défense des potentiels et des équilibres portuaires

L'armement Océane créé en pays bigouden pour les ports cornouaillais au lendemain de la dernière crise de la pêche constitue la troisième génération de coopérative. Elle naît suite à la mobilisation du mouvement coopératif qui regroupe les différentes coopératives maritimes du territoire. Son objectif est d'éviter la fuite ou le rachat du potentiel productif territorial suite à la mise en oeuvre du plan CIRPA d'apurement des nombreuses entreprises en faillite et de soutenir le marché des bateaux d'occasion. Cette mobilisation pour la défense des équilibres portuaires concerne plus largement l'ensemble de la société entrepreneuriale maritime. Le mouvement coopératif est aux premières lignes avec les interventions d'Océane et de la CAPAL en Cornouaille ou des coopératives historiques dans d'autres quartiers atlantiques comme l'ACAV pour les ports vendéens; mais les acteurs privés ne sont pas en reste. Des mareyeurs locaux comme la société Furic et des patrons artisans créent leur propre armement. Des patrons artisans créent également leur propre société de « portage » dont la finalité est d'être simplement une structure relais pour favoriser l'achat des bateaux en vue d'une accession à la propriété[12]. La finalité affirmée de cette troisième génération de coopérative demeure l'installation artisanale par un accompagnement limité dans le temps en copropriété en suivant toujours le contrat coopératif initial de la première génération de coopérative. Toutefois, dans les faits, faute de candidats suffisants et compte tenu des contraintes du plan PUECH qui interdit la réinstallation d'un patron bénéficiaire du plan pendant les 5 ans qui suivent la faillite de son entreprise, Oceane tout comme la CAPAL et l'ACAV se retrouvent en situation d'armement coopératif disposant d'un nombre non négligeable de bateaux en pleine propriété dont la présence est nécessaire à l'équilibre portuaire. Par ailleurs la période post-crise s'inscrit dans un contexte de politique nationale et communautaire des pêches fortement bouleversé par rapport à la période faste des années 80 qui a vu l'essor de la pêche artisanale française et du mouvement coopératif ; Une focale sur l'impact des politiques publiques sur ces systèmes singuliers et fortement localisés que sont les systèmes productifs locaux à la pêche maritime (Gouzien, à paraître) est nécessaire pour éclairer la question de l'avenir de la pêche artisanale en France.

2- Politiques publiques et soutien à l'activité des pêches maritimes : formes institutionnelles et économie mixte

Le secteur des pêches maritimes françaises dispose d'une organisation institutionnelle particulière que l'on pourrait qualifier d'étato-professionnelle fondée sur une imbrication étroite entre groupes professionnels et corps d'Etat. Il faut en chercher l'origine dans l'institution mercantiliste colbertiste de l'inscription maritime qui constitue les populations littorales en vivier de recrutement de la marine royale en contrepartie d'un certain nombre d'avantages socio-économiques comme le droit de pêche et la pension de ½ solde pour les

[12] Armement Nevez Spered, armement non coopératif se donne pour objectif de maintenir les bateaux CIRPA en pays bigouden, sinon en Finistère et au pire en Bretagne « pour lutter contre l'érosion des flottilles et pour aider les jeunes à acquérir les bateaux, ou les aider à ficeler es projets ». (Le marin 12-4 1996)

invalides ayant servi sur les vaisseaux du roi. Ce particularisme institutionnel des « gens de mer » (Mordrel, 1972) évolue au fil des siècles en lien notamment avec le professionnalisation de l'armée qui libère les populations maritimes de cette sujétion exorbitante tout en l'étendant et en la limitant dans le temps, par le service militaire, à l'ensemble des autres composante de la société. L'imbrication institutionnelle des professionnels de la pêche maritime et de l'administration d'Etat se maintient tout en évoluant vers des formes démocratiques. Durant le XXème siècle une série de lois établissent les institutions professionnelles en oscillant successivement entre des philosophies contractualistes, corporatistes sous Vichy et étato-professionnel à fondement syndical après la libération avec l'ordonnance de 45. Cette dernière fixe les principales institutions professionnelles (Comités locaux et nationaux des pêches maritimes) et interprofessionnels (par espèces de poissons). La loi du 2 mai 1991 modernise l'ordonnance de 45 en prenant acte de l'émergence de nouvelles institutions liées à la construction du marché européen comme les organisations de producteurs (OP). Cette imbrication profession Etat se retrouve aux différents échelons des comités professionnels, interprofessionnels et de l'organisation coopérative. La loi de 1913 fixe le cadre statutaire « des sociétés de crédit mutuel et des coopératives affiliées », et entraîne une prédominance en matière de décision au sein de l'organisation des sociétés de crédit et à partir de 47 de la caisse centrale du crédit maritime qui se caractérise par une forte tutelle de l'Etat et se concrétise par de nombreux contrôles administratifs et extra administratifs. Ce modèle soumet les constructions et régulations propres au milieu professionnel à la politique publique et inscrit le développement du secteur dans les orientations plus générales de la planification nationale (Latour 1963).

Pour autant, à la différence des autres nations premières partenaires de la construction de l'Europe bleue comme l'Allemagne et les Pays bas[13], le soutien public français à sa flottille nationale est tardif et assez timide. Jusqu'aux années 65 l'Etat se contente de plan de modernisation et de renouvellement sans perspective d'accroissement. Lors du Vème plan (65-70) la pêche française apparaît handicapée par rapport aux pays européens et l'aide publique devient nécessaire pour éviter que les autres flottes nationales ne prennent sa place. Les 3 plans suivant (70-85) consacrent le soutien public national et européen à l'accroissement de la flotte française. Les VI et VIIème plans soutiennent principalement la pêche industrielle et le VIII plan la pêche artisanale. Cette orientation est largement induite par des mobilisations régionales comme celle du Centre d'études et de liaison des intérêts bretons (CELIB) pour la Bretagne (Phlipponneau, 1970) qui font valoir le dynamisme de la pêche artisanale[14] bretonne et le rôle central des coopératives dans son organisation[15]. Le

[13] En France les emprunts bonifiés à 5 ans ne représentent pas 20% des investissements. Les prêts à 4,5% du Crédit maritime pour les artisans et les coopératives s'inscrivent dans un contingent de 12 millions de francs de 60 à 63 (Phlipponneau, 1970). Durant cette même période les Etats allemands et des pays-bas financent leurs flottilles de pêche jusqu'à près de 84% du coût des navires (Gouellain, 1991)

[14] De 37 à 58 la production double et la part de la production nationale passe de 25 à 37% du tonnage et de 30 à 43% de la valeur.

[15] Les propositions du CELIB s'inscrivent dans une défense de l'économie mixte et une critique de la conception libérale qui préside à la construction de l'Europe bleue. Il démontre la non rentabilité de la flottille française, compte tenu de ses caractéristiques productives propres comparativement à celles plus intégrées industriellement des partenaires européens et de la politique libérale du commerce extérieur privilégiant les importation à bas prix de produits halieutiques de pays tiers, aboutissant à l'impossibilité de son renouvellement par les armateurs. Il met en exergue la contradiction entre les faits et les discours du Vème plan qui affiche « la vocation maritime de la Bretagne tout en capitulant devant la concurrence étrangère c'est-à-dire devant le grandes firmes internationales » et affirme la nécessité du sauvetage de la pêche hauturière bretonne par une prise en charge publique d'une partie de son renouvellement. Il propose une politique d'ensemble où « la coopération constitue la solution socialiste aux problèmes de la pêche dans le cadre d'une démocratie régionale » comprenant une généralisation des coopératives d'avitaillement et la création de coopératives de mareyage pour moraliser la profession. Il regrette la modicité des ressources du Crédit maritime ainsi que la tutelle très stricte de

CELIB développe une stratégie de différenciation régionale pour défendre la spécificité de structures productives bretonnes et exiger que les aides attribuées le soient en proportion du poids halieutique effectif des régions[16]. Plus globalement il milite pour le modèle artisanal breton et français de pêche de qualité en soulignant la nécessité d'un soutien public à ce système d'activité pour homogénéiser les conditions de la concurrence face aux économies de pêche maritime des partenaires européens bien plus concentrées et industrialisées du fait de la politique de subventionnement massif dont ils ont fait l'objet dans le passé. Ces plans d'aide publique dopent véritablement les systèmes d'activités portuaires qui savent saisir ces opportunités.

Les plans d'aide produisent une quasi économie mixte puisque près de 50% du coût des navires de pêche sont subventionnés par les pouvoirs publics européens, nationaux et locaux[17]. Par ailleurs, la structure étato-professionnelle des pêches françaises favorise l'application des politiques publiques pour autant que les acteurs professionnels de terrain soient en mesure d'établir des stratégies adéquates (Gouzien, 2005). Elles infléchissent notablement les trajectoires portuaires dont nous avons fait état dans le premier point. L'orientation industrialiste de l'ACF et du port de Douarnenez dans les années 70-80 ne peut se comprendre indépendamment du contexte politique de soutien à la pêche industrielle et des liens qui unissent pendant cette période les responsables d'armement, la confédération et le Crédit maritime, et les pouvoirs publics français. L'essor dans les années 80 de la pêche chalutière bigoudène qui démarre dès les années 60 est lié, à l'émergence de la seconde génération de coopératives d'armement qui ouvre l'entrepreneuriat artisan aux jeunes indépendamment d'une capitalisation initiale, et à la mobilisation de l'ensemble des structures du quartier dans un comité local des pêches très dynamique réunissant les 4 ports bigoudens. Cette période faste prend fin dans les années 90. La conjonction d'une baisse massive des apports qui se dessine dès les années 85, d'une chute des cours et de la rentabilité des entreprises de pêches qui culmine lors de la crise de 93-94 et de l'encadrement drastique de l'effort de pêche dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'orientation pluriannuels (POP) de la politique commune des pêches débouche depuis 2005 sur la fin de cette économie mixte condition du soutien au modèle artisanal. Elle interroge le devenir des coopératives d'armement dans ce nouveau contexte et plus largement du modèle artisanal français.

3- Les coopératives d'armement dans le contexte de libéralisation de l'économie : la question des équilibres portuaires et du devenir du modèle de l'installation artisanale

---

l'administration à la différence des coopératives agricoles et propose notamment un programme d'ensemble d'aménagement du littoral breton où des groupements de producteurs comprenant les coopératives établiraient avec les collectivités territoriales un programme d'aménagement des exploitations conciliant les intérêts des activités maritimes et des activités touristiques. Cette formule coopérative pourrait aussi s'appliquer à la pêche hauturière et à la grande pêche lointaine. Le pouvoir régional favorisant dans chaque grand port la création d'une section d'une société d'économie mixte pour la pêche hauturière associant le capital régional et le capital privé sous le contrôle des producteurs. Cette société combinerait l'armement, la transformation et la commercialisation, elle recevrait l'aide publique dans la phase de démarrage et gèrerait les 42 millions demandés par le CELIB pour le renouvellement de la flottille de pêche.

[16] Les crédits attribués à la Bretagne représentent 15% des crédits nationaux alors que la pêche bretonne représente 40% de la pêche française. En 69 cette part tombe à 4%, les crédits étant affectés massivement à Boulogne suite à la chute des cours qui touche la pêche industrielle.

[17] En 1987 le financement d'une construction neuve est couverte pour 20% en fonds propres, 20% avec subventions d'Etat, 20% avec subvention communautaire et 40% avec emprunt à intérêt bonifié. Aux financements publics nationaux et communautaires peuvent d'ajouter des financements régionaux et départementaux.

Après avoir porté l'essor la pêche artisanale française dans un contexte de soutien national et européen au développement et à l'organisation des flottilles, les coopératives d'armement et le mouvement coopératif dans son ensemble doivent faire face à une situation symétriquement inverse. Le contexte européen des pêche devient à la fois, plus concurrentiel du fait de l'ouverture des marchés halieutiques notamment au pays tiers entraînant une forte pression sur les cours, plus administré dans le domaine de la gestion de la ressource halieutique avec les politiques de Totaux admissibles de captures (TAC), des quotas et des POP - visant à réduire la sur-exploitation des stocks halieutiques - et plus libéral dans la politique de construction de flottilles puisque les aides directes disparaissent en 2004 ou du moins se trouvent fortement circonscrites à certains domaines comme les investissements touchant la sécurité à bord et l'amélioration du traitement et du conditionnement du poisson. Ce nouveau contexte pose des problèmes inédits à la profession des pêches maritimes et met les coopératives d'armement au défi de construire des réponses pour y faire face qui trouveront ensuite des débouchés dans le domaine de l'élaboration des lois d'orientation sur la pêche dans laquelle la Confédération maritime constitue un acteur central.

Le nouveau contexte

Depuis les années 86 les pêcheurs européens sont soumis à un contrôle de l'effort de pêche dans le cadre de la PCP qui mobilise différents outils en matière de régulation de l'accès à la ressources avec les TAC et les quotas mais aussi en matière d'accès à la propriété des entreprises de pêche avec les permis de mise en exploitation (PME). La délivrance administrative de ces PME par l'Etat français est subordonnée à la gestion des POP par Bruxelles qui tient un décompte de la puissance des flottilles nationales. Le PME de chaque bateau correspondant à un nombre de kilowatts. Par ailleurs chaque Etat membre de la communauté européenne est soumis à une obligation de réduction de ses différents segments dont le respect conditionne l'octroi des subventions pour les nouvelles constructions. Enfin, le périmètre ou la surface de ces systèmes d'activité ont été initialement établis à partir du principe des antériorités de pêche lequel intervient également pour l'attribution des quotas de pêche. Nous avons donc affaire à une fermeture du système d'activité, dont les entrées et sorties sont régulées principalement par l'octroi d'une autorisation administrative nationale (le PME) renvoyant à un nombre de kilowatts, dans lequel les entreprises deviennent un bien rare puisque limité. Ce contexte de réduction de la taille de la flottille européenne comme mode de gestion de l'effort de pêche, fortement décrié par les professionnels, produit en France un quasi arrêt de la construction neuve, un déséquilibre démographique des flottilles lié à leur vieillissement et une augmentation faramineuse du prix des bateaux d'occasion, acquis, par un nouvel entrant, soit dans une perspective d'exploitation, soit dans une perspective d'accumulation de KW pour pourvoir prétendre à un PME en vue d'une construction neuve. Les facteurs de la dernière grande crise des années 93-94 sont multiples. Pour l'essentiel c'est une crise de la rentabilité économique des armements liée à une baisse des apports, à une chute des cours et à des coûts de capitalisation trop élevés lié à ce nouveau contexte. Cette crise de rentabilité et le risque qu'elle entraîne de déstabilisation totale du marché des bateaux d'occasion et des équilibres portuaires reposant sur l'interdépendance localisé des différents éléments de la filière explique la mobilisation des coopératives d'armement du troisième type.

Les politiques de flottille des coopératives d'armement de la troisième génération dans le contexte des POP : Adaptation et innovation

Dans tous les ports atlantiques où la coopération maritime disposait de bons ancrages les coopératives d'armement sont montées en première ligne pour contrer l'effondrement des prix

de bateaux d'occasion, la concentration économique au profit des armements privés et les concurrences interportuaires sauvages. Le mouvement coopératif dans son ensemble a cherché à préserver les équilibres portuaires c'est à dire l'ancrage portuaire des flottilles, cœur de l'équilibre socio-économique de leur port ou quartier dont les autres activités dépendent. Ce faisant, les anciennes qui s'adaptent au nouveau contexte (ACANOR, ACAV, CAPAL, ACAMOR) comme les nouvelles créées pour l'occasion (OCEANE, ARCOMA), évoluent dans leur mission, d'un objectif quasi exclusif d'accession à la propriété artisanale par la copropriété coopérative, vers des sociétés mixtes d'accession à la propriété et de pleine propriété. L'objectif principal affirmé demeure celui de l'accession artisanale mais compte tenu des difficultés pour trouver des candidats et aussi en raison de la nécessité de veiller à l'équilibre portuaire, certains armements comme l'ACAV affirme nettement leur rôle d'armement coopératif. Toutefois ces armements vont imaginer différentes initiatives pour défendre l'accession à la propriété artisanale dans un contexte de réduction des aides directes. Profitant d'opportunités juridiques avec la création des quirats commerce dans le cadre de la loi Pons de 1997, elles adaptent cet ancien *système d'actionnariat défiscalisé* à l'acquisition de bateaux d'occasion pour de jeunes patrons pêcheur. Ce dispositif des « *sofipêche* » permet un financement de 49% du navire par ces capitaux défiscalisés durant les 5 premières années. Ils sont ensuite rachetés dans le cadre de la copropriété avec l'armement dont le contrat prévoit le rachat des parts du navire en dix années. Le système sofipêche, du fait de la défiscalisation, produit un équivalent subvention de 15 à 20% qui constitue l'apport personnel du candidat. Toutefois l'intérêt du dispositif dépend de la hauteur du taux d'imposition et donc de la politique fiscale.

> « *Un contribuable qui est lourdement taxé peut investir 25% de son revenu net imposable dans cette sofipêche jusqu'à une limite de 250 000F pour un couple et là dessus il est imposé à 53,25. Ca veut dire que dès lors qu'il investit 250 000F il peut déduire ces 250 000F de son revenus imposable net et donc il récupère tout de suite 133 000F. On a eu des coups de fils de partout et certains ne voulaient même pas voir le dossier, ils voulaient souscrire point. C'est possible depuis la loi de 97 mais en 98 personne n'a percuté, personne ne l'a fait, nous on y travaillait déjà notamment avec le collègue d'Océane et en 99 on en a fait une. On a commencé à travailler à faire des simulations et on s'est rendu compte que c'était très intéressant pour l'investisseur financier. C'était en fait un placement garanti grâce à la fiscalité notamment et qui pour nous acheteur de bateaux nous faisait un équivalent de subventions de 15 à 20 % de plus. Ca règle les problèmes d'apports personnels. La sofipêche a 39% du bateau d'office, le patron aura 20% d'office, et l'armement coopératif les 31 restants; et les 39% de la sofipêche c'est de l'argent gratuit qui sert d'apport personnel ; Toutefois on va arrêter parce que c'est fini, on a eu pourtant l'autorisation de continuer pendant une dizaine d'années mais on va être contraint d'arrêter pour trouver un équivalent subventions. Le fait que l'impôt a baissé, on est obligé de rallonger par rapport au bateau pour garder une rentabilité du produit fiscal,. Donc en 2000 le taux d'imposition sur la tanche supérieure état de 52,25 en 2000, de 49 en 2001 et de 25% aujourd'hu. Plus l'impôt est bas, plus on est obligé de compenser par la rentabilité du bateau pour que le produit reste intéressant pour les investisseurs financiers. En plus de tout ça depuis l'année dernière, Bruxelles a décidé de nous mettre un équivalent subventions parce qu'on a de l'argent gratuit même si c'est franco français, ça donne un équivalent subventions. Le bateau là qui est en construction, c'est grâce aux sofipêche parce que on a sur ce dossier un montant de subvention élevé : 40% de subventions plus un équivalent subvention de sofipêche de 10% pour un bateau de 15 mètres qui sort à 800 000 euros, c'est un petit bateau. Si on avait pas ça on aurait pas pu le faire, ni le rentabiliser.* »[18]

Les armements coopératifs ont également imaginé des formes progressives de cession et d'acquisition de propriété pour faciliter des transmissions d'entreprises. Ils peuvent également

[18] Interview d'André Le Prince, Directeur de la CAPAL, 2005.

reprendre des parts sur les bateaux si celui-ci se trouve dans une mauvaise passe pour tenir compte des variations des excédents brut exploitation.

> « *J'en ai toujours un certain nombre de dossiers de patrons candidats sous le coude. On a mis en place des scénarios à la fois en amont et en aval pour permettre des transitions douces du gars qui part à la retraite au jeune qui s'installe. Ca recouvre aussi des aspects fiscaux bien entendu. Un des aspects les plus simples c'est l'achat en fractions sur un certain nombre d'années. L'achat sur 5 ans d'un bateau. Donc chaque année le patron vend 20%. Par exemple il y a un bateau sur lequel chaque année nous rachetons 20%, on est rendu à 40% aujourd'hui, ce sera 60% après 80% éventuellement et c'est le second patron qui sera en selle déjà qui rachètera les derniers 20% pour repartir dans l'autre sens. C'est l'idée de la continuité; l'intérêt du jeune qui achète c'est qu'il a un apport seulement sur 20% à trouver au départ au lieu de 100%, ça commence à devenir possible, que ce soit avec nous ou avec le propriétaire directement. Donc c'est un mouvement cumulatif qui fait boule de neige et permet de basculer en douceur une affaire d'un propriétaire à l'autre.* »[19]

Les armements coopératifs du fait de leurs ressources propres sont en mesure d'acquérir les vieux bateaux dans une perspective de constitution d'enveloppe de KW transformables ultérieurement en nouvelles constructions – à la condition toutefois qu'un bon respect des POP dans le cadre national autorise le versement de subventions aux constructions neuves - et de réaliser le travail d'appariement entre les candidats à l'installation et le renouvellement de la flottille. Ainsi malgré le contexte très contraint la CAPAL a fait l'acquisition de 1 chalutier neuf en 2005, l'ACAV de 6 bateaux.[20]
Enfin, le crédit maritime de Vendée a contribué à la mise en œuvre de plan d'épargne formation installation pour les jeunes sur le modèle des plans épargne logement pour favoriser la constitution d'apports personnels à l'installation artisanale.

Conclusion

Le système coopératif maritime constitue manifestement le cadre sociétaire d'organisation et de reproduction de communautés socio économiques fortement ancrées territorialement. Comme le constate les acteurs professionnels coopératifs, ce sont les espaces portuaires où l'organisation coopérative est ancienne et représente une tradition, qui résistent le mieux aux mutations contextuelles en devenant une force d'adaptation. Les innovations ont fréquemment lieu dans les différents quartiers, diffusent ensuite par imitation car les échanges sont fréquents entre les ports du fait de la mobilité des entreprises de pêche et des échanges sur mer entre les marins. Elles trouvent ensuite des relais dans les structures fédérales et confédérales et peuvent influer les politiques nationales à l'occasion de leurs congrès qui sont des moments forts d'élaboration de propositions. On peut ainsi, à titre d'illustration, mentionner la reconnaissance par l'Etat du fond de prévention des aléas pêche (FPAP) initié par la coopération maritime, et le maintien d'un abondement public, qui permet par la mutualisation des risques de faire face aux augmentations du coût du carburant en attendant que des mesures plus structurelles dans le domaine des économies d'énergie et d'une prospective des métiers permettent d'intégrer ce nouveau facteur dans l'économie des pêches.

Bibliographie

[19] Interview d'André Le Prince, Directeur de la CAPAL, 2005
[20] Le marin 9-9-2005. la coopération maritime entre inquiétude et espoir de sortir la pêche de la crise.

D. Beccatini « Le district marshallien : une notion socio-économique ». *Les régions qui gagnent.* G. Benko et A. Lipietz (Dir). Paris, PUF, 1992.
René Gouellain, *Les pêches maritimes en France 1918-1980,* Thèse d'Etat, Université de Paris V, 1991, 4 volumes
Annie Gouzien, « Dynamiques d'emploi et régulations locales : pour une approche localisée des systèmes d'activité d'emploi et de formation à la pêche maritime », in Gérard Podevin (Coord.) *Le secteur des pêches maritimes*, CEREQ, Paris, La Documentation française, 2003 (prospective formation emploi).
Annie Gouzien, « Pêche maritime en Bretagne sud : identités socio économiques de quartier et construction territoriale », Les cahiers de l'ARS N° 3, Université de Bretagne occidentale.
Annie Gouzien, *les formes de l'ESS et les dynamiques territoriales : les coopératives maritimes dans la socio économie cornouaillaise des pêches maritimes*, Rennes, Lessor, 2005.
Pierre Latour, *les associations volontaires des pêcheurs français*, Archives internationales de sociologie de la coopération, N 13, 1963.
Benoît Levesque, Gilles L. Bourques, Eric Forgues, *La nouvelle sociologie économique*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001 (sociologie économique).
Louis Mordrel, *les institutions de la pêche maritime : histoire et évolution : essai d'interprétation sociologique*, Thèse pour le doctorat de droit, Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris (Paris II, Décembre 1972.
Michel Phliponneau, *Debout Bretagne* ! St Brieuc, Presses universitaires de Bretagne, 1970.
Max Weber, *Economie et société/2 !: l'organisation et els puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Plon, 1995.Xeber